

G_2024_164

arrêté pour la sécurité et le bon déroulement des obsèques de M. BAUDRY Guy

Vu Le Maire de Roulet Saint Estèphe,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1 ;

Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Livre 1 _ huitième Partie _ Signalisation Temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant que pour la sécurité et le bon déroulement des obsèques de **Monsieur Guy BAUDRY**, il y a lieu d'interdire la circulation sur la RD 910 " Rue Nationale" du rond-point du commerce jusqu'à la pharmacie et la VC n°3 " Rue Froide" **le Jeudi 06 Juin 2024 de 13h30 à 16h00.**

ARRETE

Article 1^{er} : **le Jeudi 06 Juin 2024 de 13h30 à 16h00**, la circulation sera interdite sur la RD 910" Rue Nationale" du rond-point du commerce jusqu'à la pharmacie et la VC n°3 "Rue Froide". Elle sera réglementée comme suit :

CIRCULATION INTERDITE, ROUTE BARREE.

Article 2 : Pendant la durée des obsèques, la circulation sera interdite de part et d'autre des routes.

Article 3 : La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 novembre 1992 et à la charge de la commune de Roulet St Estèphe

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la Commune de Roulet St Estèphe et à chaque entrée de rue.

Article 5 : Le Maire de la Commune de Roulet St Estèphe
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

A Roulet St Estèphe le 03 Juin 2024
P/O Le Maire, l'adjoint délégué,

Christian CUISINIER,

